

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 13 septembre 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi treize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 13  
Pouvoirs : 4  
Date de convocation : 05/09/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Mme Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL  
Mme Christine LEFEVRE,  
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX  
Mme Aude RIGOLLET, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER  
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

OBJET : Recrutement des agents recenseurs	Délibération n° 2022 09 13 / 06
---	---------------------------------

Exposé :

La Commune de Marin figure dans la liste des Communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est proposé de recruter quatre agents recenseurs pour effectuer la collecte auprès de la population de l'ensemble des informations et documents qui seront ensuite traités par l'INSEE. Leur mission comprend :

- au préalable une formation aux concepts et aux règles du recensement, la reconnaissance sur le terrain l'ensemble des adresses de la commune,
- durant la période de collecte : déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet, pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis, relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les détails impartis, rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- en fin de collecte restituer l'ensemble des documents

Ce travail nécessite une disponibilité quotidienne y compris le samedi avec de larges amplitudes dans les horaires, pas de congé pendant toute la durée de la collecte. Les agents devront également effectuer de nombreux déplacements sur le terrain au moyen de leur véhicule personnel et l'utilisation de leur téléphone.

M. le Maire propose de fixer la rémunération pour ce travail a :

- un montant forfaitaire brut de 1900,00 €
- ou au paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires dans le cas d'un agent communal,
- ainsi qu'un remboursement forfaitaire de frais estimé à 300 €.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vote : 13 Voix « pour »,

2 Voix « contre » de Audrey Bernadon + pouvoir

2 abstentions de Sylvaine Floret et Alain Rappart

- ✚ DECIDE de recruter quatre agents durant la période du 2 janvier au 28 février 2023 pour effectuer la mission de recensement de la population ;
- ✚ FIXE la rémunération de ces agents à un montant forfaitaire de 1900 € brut, ou au paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires dans le cas d'un agent communal, auquel s'ajoute un montant de 300 € au titre du remboursement de frais.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.